



Vehicule economiquement irreparable

Par **Nono94**, le **29/10/2012 à 14:04**

Bonjour,
Je viens de subir un accident NON responsable avec TIERS identifié comme responsable et suis assurée TOUS RISQUES
Selon les conclusions de l'expert mon véhicule est estimé à 6200 euros d'après le marché alors que les réparations apparentes (avant démontage du véhicule) s'élèvent à plus de 9500 euros
Une proposition de cession du véhicule à 6200 euros va donc m'être proposée par mon assurance sur les dires de l'expert.
Ma question est la suivante, cette pratique de limiter l'indemnisation d'un véhicule (assuré tous risques et endommagé lors d'un sinistre non responsable) à sa valeur vénale est-elle légale de la part des assurances??
Suis-je en droit de décliner cette proposition et d'exiger la réparation intégrale de mon véhicule ou de percevoir l'indemnisation de sa valeur de remplacement à savoir 9500 euros en conservant mon véhicule (et non en le rachetant comme épave)?
J'espère avoir été assez claire, je vous prie de bien vouloir m'éclairer.
Merci de votre réponse

Par **chaber**, le **31/10/2012 à 07:38**

bonjour
La Cour de Cassation a confirmé à maintes reprises que, dans un accident non responsable, la victime a droit à la valeur de remplacement et non la valeur vénale, et le remboursement des frais inhérents à cet accident, tels que immobilisation ou location de voiture, remorquage en vertu de l'article 1382 du code civil.
La valeur de remplacement est établie par tout moyen de retrouver sur le marché un véhicule équivalent (petites annonces ...)
Par contre vous ne pourrez obtenir le montant des réparations si elles sont supérieures à la valeur de remplacement.
Si vous décidez de conserver votre voiture, il sera déduit la valeur d'épave retenue par l'expert.